



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

CONVOCAATION

Date :
20/06/2022
Envoi le :
27/06/2022
Publication le :
27/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**
Présents : **25**
Absents : **04**
Pouvoirs : **04**
Votants : **29**

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Eric VERHILLE, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220705-DEL_05072022_03-DE



DEL N°05-07-2022/03 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs du service de restauration applicables à la rentrée de septembre 2022.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 07 juin 2022,

Il est proposé pour l'année scolaire 2022 / 2023 de fixer les tarifs de la manière suivante :

	Inscription régulière		Inscription occasionnelle	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
Enfants école maternelle	4,23 €	4,44 €	5,63 €	5,91 €
Enfants école primaire	4,32 €	4,54 €	5,63 €	5,91 €
Adultes	7,44 €	7,81 €		
Employés municipaux	3,73 €	3,92 €		
Repas à domicile	9,32 €	9,79 €		

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE :

- le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.
- que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison. Au 1^{er} septembre, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 4.16 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 5.63 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).
- ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022.
- les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bertrand RITOURET



La secrétaire de séance,

Madame Martine BOURDIN
Première Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 12/07/2022

Et sa publication le site internet de la commune le : 12/07/2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-213701394-20220705-DEL_05072022_03-DE